



**LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N° 01-2024
DU 25 AVRIL 2024**

**OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 6'500.- RELATIF A
L'ACQUISITION DES PARCELLES AGRICOLES N° 205, 206 ET 249
D'UNE SURFACE CUMULEE DE 2'225M2 SISES SUR LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX**

Vu l'art. 30, al. 1, lettres « e » et « k » de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Attendu que les parcelles N° 205, 206 et 249, feuille 6, de la Commune de Perly-Certoux sont classées en zone agricole et plus spécifiquement en zone forêts et d'une superficie totale de 2'225m²,

Vu les négociations menées avec le propriétaire soit la Ville de Saint-Julien (France) et leur aboutissement,

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles accessibles depuis le chemin des Crottes et le chemin des Pettolions,

Vu que la superficie de ces parcelles situées en zone agricole, prises tant individuellement que cumulativement, se situe en-dessous de 2'500 m², leur acquisition n'est pas soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), conformément à son article 2 alinéa 3,

Vu l'information donnée par le Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal,

DECIDE

Par X voix « pour », X voix « contre » et X abstention/s

1. D'acquérir les parcelles N° 205, 206 et 249 d'une contenance totale de 2'225 m² situées en zone agricole en bordure du chemin des Crottes et du chemin des Pettolions de la Commune de Perly-Certoux, actuellement propriétés de la Ville de Saint-Julien (France).

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 6'500 en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) Un montant de CHF 4'500.- pour l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus
 - b) Un montant estimé à CHF 2'000.- pour les frais d'acte et autres droits.
3. D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes notariés y relatifs.
4. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 comme terrain de réserve dans le patrimoine financier à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux, et de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette/ces opération/s vu le but d'utilité publique de celle/s-ci (le cas échéant)